

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4831

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention Safer Communauté urbaine pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels sur le périmètre de la Communauté**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine poursuit l'objectif d'assurer un équilibre harmonieux entre les espaces urbains, agricoles et naturels dont les vocations et les fonctionnalités sont multiples et interdépendantes. Ainsi, le maintien d'une activité agricole durable, la préservation des espaces naturels et le développement des fonctions récréatives doivent pouvoir cohabiter durablement avec le développement de l'activité économique, la production d'habitat la création d'infrastructures nouvelles.

Cette politique, approuvée par délibération du Conseil communautaire de novembre 2006, se traduit par la poursuite des projets natures, mis en place à la demande des Communes concernées mais aussi par le développement d'une politique en faveur des agriculteurs, tant sur le plan foncier que pour la préservation de l'environnement ou le développement économique.

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs, environnement). Il est bien entendu que la mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure, tout en s'intégrant à l'ensemble de l'aménagement rural.

Conformément à l'article L. 141- 6 du code rural, la Safer a ouvert depuis plusieurs années son capital aux collectivités territoriales, ce qui l'a conduit à développer un véritable partenariat, notamment au niveau communal ou intercommunal.

Toutes ces problématiques ont un socle commun : le foncier. La Communauté urbaine souhaite donc construire, en accompagnement de ses politiques territoriales, une politique foncière qui se doit d'être lisible, efficace (adéquation des objectifs et des résultats) et efficiente (adéquation des moyens investis au regard des résultats obtenus).

La Safer, opérateur foncier de l'espace rural, dispose de compétences, d'outils et de moyens aptes à accompagner la politique foncière de la Communauté urbaine.

La convention proposée au Conseil charge la Safer Rhône-Alpes d'une mission d'opérateur foncier comportant trois axes :

- Un rôle d'expertise du contexte foncier agricole sur des territoires définis (projet nature, ENS...) : cette expertise sommaire nécessitera de la Communauté urbaine une lettre de commande précisant le périmètre et le rendu attendu.

- Assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Communauté urbaine (envoi à la Communauté urbaine de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de vente reçues par la Safer),

- Une mission d'intervention foncière : l'acquisition, le portage foncier ou la négociation sont réalisés par la Safer au profit de la Communauté urbaine, soit par exercice de son droit de préemption soit de gré à gré. Les biens acquis pourront être, soit rétrocédés à la Communauté urbaine dans le respect des procédures légales régissant les rétrocessions consenties par la Safer, soit conservés dans le stock de la Safer, le portage financier étant assuré par la Communauté urbaine,

- Le montant de la convention avec la Safer est estimée à environ 10 000 € / an TTC.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable pour un an ; sa prise d'effet est fixée au 1er janvier 2008 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à conclure avec la Safer.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cet engagement.

3° - Les dépenses correspondantes à la convention avec la Safer seront imputées au compte 622- 800 - fonction 020-exercice 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,